

**CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
CORPORATION OF THE CITY OF CLARENCE-ROCKLAND**

RÉSOLUTION NO / RESOLUTION NO: 2011-

Date:	mai / May 14, 2012	Article #:	
Comité/Committee:	Gouvernement général / General Government		
Président/Chairperson:	Conseillers / Councillors Diane Choinière & René Campeau		
Service/Department:	Finances		
Directrice/Director:	Chantal M^cLean-Leroux		
Proposé par/Moved by:	Conseillère / Councillor Diane Choinière		
Appuyé de: / Seconded by:	Conseiller / Councillor		
Objet/Subject:	État des redevances d'aménagement 2011 / Statement of development charges 2011		

ATTENDU QUE la Trésorière de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 22. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement.

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland accepte l'état des fonds de réserve des redevances d'aménagement pour l'année 2011 tel que présenté dans le rapport FIN2012-15R.

WHEREAS the Treasurer of a municipality shall each year, give the Council a financial statement relating to development charge by-laws and reserve funds established under section 33. 1997, c. 27, s. 43 (1) of the development charges act.

BE IT RESOLVED that the Municipal Council of the Corporation of the City of Clarence-Rockland hereby accepts the statement of reserve funds relating to the development charge for the year 2011 as presented in report FIN2012-15R.

Déclaration pécuniaire par/Pecuniary conflict by:	
Adoptée/Carried:	Défait/Defeated:
 <hr/> Monique Ouellet Greffière / Clerk	



Clarence-Rockland

RAPPORT DU TRÉSORIER

ETAT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT 2011

NUMÉRO DU RAPPORT : FIN 2012-15R NUMÉRO DU DOSSIER : F21 DEV

Le 23 avril 2012

HISTORIQUE

Selon la section 43 de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement, « la trésorière de la municipalité remet chaque année au conseil de la municipalité, au plus tard à la date que fixe celui-ci, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) ».

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-joint l'état consolidé des fonds de réserve des redevances d'aménagement (résidentiels et non résidentiels) pour l'année 2011.

Le solde au 31 décembre 2010 était de 5, 390,949.48 \$. Nous avons perçu 1,906,265.04 \$ de redevances résidentiels et 301,671.36 \$ de redevances non résidentiels durant l'année et le fonds a généré 74,691.55 \$ d'intérêts pour un total de 2,282,627.95 \$ de revenus. Les projets financés durant l'année totalisent 823,920.57 \$. La balance des fonds de réserve des redevances d'aménagement au 31 décembre 2011 est de 6, 849,656.86 \$.

J'ai également joint l'état du fonds de réserve pour les redevances d'aménagement résidentiel ainsi que pour les redevances d'aménagement non résidentiel.

RECOMMANDATION DE LA TRÉSORIÈRE

Je recommande au conseil municipal d'adopter la résolution telle que présentée.

(original signed by)

Chantal McLean-Leroux, C.A.
Trésorière

Approbation de Pierre Tessier
Directeur général

